RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02830
Numéro SIREN : 790 172 928
Nom ou dénomination : ABBEAL

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro de dépôt 141932

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 09-12-2019

N° DE DEPOT : 2019R141932

N° GESTION : 2015B02830

N° SIREN : 790172928

DENOMINATION : ABBEAL

ADRESSE : 2 rue de Valois 75001 Paris

DATE D'ACTE : 29-06-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

ABBEAL
Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 000 euros
Siège social : 2, rue de Valois
75001 PARIS
790 172 928 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-neuf juin,
A neuf heures,

Les associés de la société ABBEAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée adressée par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les associés en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bertrand BEHAGHEL, en sa qualité de Président de la Société.

La PRAXOR AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des Associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport de gestion du Président,**
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Mandats des commissaires aux comptes,**
- **Rémunération du Président et du Directeur Général,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 3 400 euros et correspondent à des charges et dépenses somptuaires.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 517 899 euros de la manière suivante :

- A titre de distribution de Dividendes 285 120 euros
- Au compte « Autres réserves » 232 779 euros

Pour chaque action, il sera donc distribué un dividende de 11,88 euros par action.

Le paiement des dividendes sera effectué au plus tard le 30 septembre 2019.

Afin d'améliorer la lisibilité du bilan, je vous propose d'affecter le compte « report à nouveau » s'élevant à 548 634 euros au compte « autres réserves ».

Après l'ensemble de ces opérations, les capitaux propres de notre société se présenteront de la manière suivante :

Capital social	24 000 euros
Réserve légale	2 400 euros
Autres réserves	795 956 euros
Report à nouveau	-

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices clos le	**Distribution**	**Dividendes éligibles à la réfaction de 40%**	**Dividendes non éligibles à la réfaction de 40%**
31 décembre 2017	86 400 euros soit 3,60 euros par titres	86 400 euros soit 3,60 euros par titres	-
31 décembre 2016	-	-	-
31 décembre 2015	-	-	-

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Bertrand Behaghel, en sa qualité de Président, a perçu au cours de l'exercice précédent des primes ainsi qu'un avantage en nature. Sa rémunération n'a pas changé depuis le 1er février 2018.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Sébastien LONJON, en sa qualité de Directeur Général, a perçu au cours de l'exercice précédent des primes. Sa rémunération n'a pas changé depuis le 1er février 2018.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société PRAXOR AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Florent GESBERT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ROUXEL CHAPALAIN AVOCATS, SOCIETE D'AVOCATS, SELARL au capital de 100.000 euros, située 5 avenue Bertie Albrecht à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour satisfaire à toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la résolution qui précède.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Monsieur Bertrand BEHAGHEL
Le Président

